

Compte-rendu du groupe de travail « Conséquences administratives »

Montreuil en Touraine 31/01/2017

Présents : Patrick Bigot, Marie-Thérèse Feireisen, Pascal Conzett, Marie-Joëlle Adrast, Martine Barrère, Chantal Morlec, Céliambre Gatti, Jennifer Touret, Pierre Gobain, Jean-François Hubert, Yves Borel

L'objet de la présente réunion est de réfléchir aux conséquences administratives liées à la création d'une commune nouvelle.

Un tour de table permet à chacun de se présenter.

Puis un rappel des objectifs proposés par J.L.Marida lors de la réunion « Ecole-cantine » est retenu comme démarche de travail :

Objectifs :

Les travaux et réflexion du groupe devront permettre d'atteindre les sept objectifs suivants :

1. Lister l'ensemble des questions et problèmes concernant le thème de travail.
2. Etablir un état des lieux comparatif
3. Recenser de manière argumentée les avantages et les inconvénients attendus d'une fusion.
4. Formuler des orientations et des propositions.
5. Retenir un ou deux axes prioritaires.
6. Faire une synthèse des conclusions du groupe.
7. Mettre à la disposition des citoyens la réflexion du groupe.

Différents points vont être abordés lors de la discussion. Si certaines questions peuvent facilement trouver une réponse, d'autres feront l'objet d'une recherche d'information.

- Question posée concernant les actes d'état civil. Comment seront-ils établis ? (particulièrement ceux antérieurs à la commune nouvelle) : information à chercher

- Adressage :

Code postal commun aux 2 communes, donc pas de changement.

L'adresse postale doit comporter 6 lignes maximum, 7 avec l'international.

La poste propose d'indiquer le nom de la commune historique à l'avant-dernière ligne et le code postal et le nom de la commune nouvelle à la dernière ligne (maximum 38 caractères, chiffres, lettres et espaces compris). Cette formule « rassurante » permet de garder la notion d'identité de la commune historique mais ne peut être garantie que pour l'adresse postale, pas lors d'utilisation dans des logiciels informatiques (saisie du nom d'une seule commune pour les GPS par exemple)

Noms de voies homonymes : 1 seule sur les 2 communes : rue de la Fontenelle. Le maintien du nom de la commune historique n'étant pas suffisant pour différencier les voies dans toutes les circonstances, les solutions sont le changement soit du nom de rue soit de la numérotation.

- Papiers d'identité

Pas de problème pour les passeports, cartes d'identité et permis de conduire.

En ce qui concerne les cartes grises, la préfecture nous a communiqué « l'instruction relative à l'actualisation des certificats d'immatriculation lors d'une fusion » (document adressé aux préfectures par le Délégué interministériel à la sécurité routière) :

« La poste garantissant la distribution du courrier libellé à l'ancienne adresse, une dérogation est accordée à titre exceptionnel quant à l'actualisation des données liées au domicile ».

- N° INSEE de la commune : le numéro de la commune siège est attribué automatiquement à la commune nouvelle (d'où l'importance du choix de la commune siège)

- Domiciliation des entreprises et K-bis :

A l'issue de la création d'une commune nouvelle, les chefs d'entreprises et les exploitants agricoles doivent modifier le siège social de leur entreprise auprès du Centre de Formalité des Entreprises (formalités à préciser). Pas d'obligation de changement de Kbis si aucune autre modification au sein de l'entreprise. Certaines démarches normalement payantes auprès des chambres de commerce et de l'industrie, de métiers et de l'artisanat seraient gratuites sur présentation d'un courrier de la commune nouvelle.

- L'Association Foncière

Elle s'occupe de l'entretien des chemins et fossés desservant des propriétés foncières. Or l'AF de Montreuil a été dissoute, les biens étant repris par la commune. L'AF Limeray-St Ouen existe toujours et perçoit des taxes des propriétaires fonciers pour assurer l'entretien des chemins et fossés. Cela amène à constater une inégalité entre les propriétaires, certains taxés et les autres pas. Cependant (information prise auprès de l'AF St Ouen) il n'y a pas obligation pour la commune qui a repris ces biens de les entretenir, la tâche peut être laissée aux propriétaires eux-mêmes, ce qui semble faire disparaître l'inégalité financière.

- Transfert des biens (fonciers, immobiliers, mobiliers...) des communes historiques vers la commune nouvelle :

La procédure est bien plus simple que lors du transfert vers une communauté de communes. Il est cependant nécessaire de s'assurer de l'absence ou du montant des coûts pour actes de propriétés.